



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix avril, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
4 avril 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 31

Nombre de votants : 31
Pour : 23
Contre : 0
Abstention(s) : 8
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Marie-Anne BENJO, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Camille DESANGES, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Carole DE PERETTI donne procuration à Eliane THIBAUX, Luc DE MARIA donne procuration à Céline BOTTASSO, Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Marie-Cristine NICOLAS donne procuration à Frédéric CARTA, Jacques VENET donne procuration à Armande PROSPERI, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

DEL_2024_057 : Budget supplémentaire- Exercice 2024- Budget principal de la Commune

Après avoir entendu le rapport de Daniel ALSTERS, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Monsieur le Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales articles L2311-1 à 6, L2312-1 à 4, L2313-1 et suivants, soumet à l'examen du conseil municipal le projet de budget supplémentaire de la Commune.

Le budget supplémentaire est une décision modificative dont les principaux objets sont :

- la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent tels qu'affectés précédemment;
- la reprise des restes à réaliser
- l'ajustement des crédits en dépenses et des prévisions en recettes.

Pour rappel, il est possible de recourir à la fongibilité des crédits dans le cadre de la M57. En effet, des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'intérieur d'une même section, hormis les dépenses de personnel, sont possibles dans la limite de 7,5% du total budgété des dépenses réelles pour chaque section.

Le budget supplémentaire 2024 de la Commune s'équilibre globalement comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	1 455 479,51 €	9 920 518,94 €	8 215 588,04 €	-249 451,39 €
Opérations d'ordre	8 465 039,43 €	0,00 €	50 000,00 €	8 515 039,43 €
TOTAL	9 920 518,94 €	9 920 518,94 €	8 265 588,04 €	8 265 588,04 €

Les crédits sont détaillés dans le document budgétaire joint en annexe.

Pour : 23

Abstentions : 8

Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Camille DESANGES, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,

A Savonnet, le 15 AVR. 2024



✓

Le Maire

Daniel ALSTERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.